Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40 259
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Christine GILLE

Tél : 03 20 40 54 53

Fax : 03 20 40 54 67

christine-m.gille@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 05 FEV. 2013

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SAS BRUNEL CHIMIE DÉRIVÉS
Commune	Noyelles les Seclin
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication et de stockage de savons, détergents et produits d'entretien
Références	Dossier KALIES – KA12.04.012 – 27 juin 2012 modifié le 4 décembre 2012

En application du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement, le projet sus-visé est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version du dossier transmise en Préfecture du Nord le 10 décembre 2012.

1. PRÉSENTATION DU PROJET :

1.1. Le pétitionnaire

Le porteur du projet est la société BRUNEL CHIMIE DÉRIVÉS, ancienne filiale du groupe DOUCET désormais détenue par deux fonds européens d'investissement, AZULIS CAPITAL et GIMV NV, via la holding ALTAÏR.

Le groupe ALTAÏR créé en décembre 2010 rassemble l'entreprise BRUNEL CHIMIE DÉRIVÉS et ses filiales, SINTO à Aubagne (13) spécialisée dans la fabrication de peintures, vernis, mastic, SINTOCHIM en Roumanie, EUROCHEMIA en Pologne. Le groupe est spécialisé dans les produits de propreté et de soin de la maison, les insecticides ménagers, les produits de réparation multi-matériaux, les peintures aérosols, la teinture pour tissus vendus en circuits spécialisés commercialisés sous les marques Starwax, Kapo, Soluvert, Sinto, Scoop et Dylon.

1.2. La justification

L'entreprise BRUNEL CHIMIE DÉRIVÉS est aujourd'hui implantée sur 3 sites : le siège social situé à Wasquehal et deux établissements industriels, l'unité de production de Lille Hellemmes dédiée aux gammes STARWAX (soin du bois en entretien de la maison) et SOLUVERT (droguerie, entretien écologique), et l'entrepôt de Fretin.

La demande de création d'une nouvelle unité de fabrication et de stockage de savons, détergents et produits d'entretien sur la commune de Noyelles les Seclin, s'inscrit dans une perspective de transfert et d'extension des activités aujourd'hui exploitées sur les sites de Lille Hellemmes pour la partie fabrication, Fretin pour la partie logistique.

1.3. Les principales caractéristiques du projet

Au terme de la réalisation du projet de redéploiement des activités de production et de logistique, les activités exercées sur le site de Noyelles les Seclin recouvriront la réception des matières premières en vrac ou conditionnées, la fabrication des produits dans des cuves, le conditionnement des mélanges réalisés en flacons, en fûts et en containers, le stockage des produits finis avant expédition. La production de détergents, savons et produits d'entretien du site de Noyelles les Seclin sera portée à 20 000 tonnes par an.

Au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement projeté est soumis à autorisation. L'établissement est un établissement Seuil Bas visé par l'Arrêté Ministériel du 10 mai 2000 modifié, transposant en droit français la Directive n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, communément appelée Directive SEVESO II.

Les substances dangereuses qui seront présentes dans des quantités égales ou supérieures aux seuils indiqués dans l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 sont les suivantes :

- les substances ou préparations dangereuses pour l'environnement - A - Très Toxiques pour les organismes aquatiques relevant de la rubrique 1172 (quantité maximale de 197 tonnes > seuil de 100 tonnes)
- les gaz inflammables liquéfiés relevant de la rubrique 1412 (quantité maximale de 100,26 tonnes > seuil de 50 tonnes).

1.4. Le contexte environnemental et les principaux enjeux

Les installations seront implantées sur l'ancien site exploité par la société SODEMECA dans la zone industrielle A de SECLIN, rue du Mont de Templemars à Noyelles les Seclin. Le site occupe la parcelle cadastrale n° 1482 de la section A pour une surface totale de 60 702 m2.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme, le site se situe en zone UE-S1. UE correspond à une zone d'activités organisées ou à organiser. S1 correspond au secteur de très forte vulnérabilité défini par le Projet d'Intérêt Général (PIG) acté par arrêté inter-préfectoral du 25 juin 2007 qui crée une zone de protection destinée à maîtriser l'urbanisation autour des champs captants du sud de Lille. L'implantation de la nouvelle unité BRUNEL CHIMIE DERIVES en secteur S1 de très forte vulnérabilité des champs captants du sud de Lille est l'un des enjeux environnementaux de ce projet.

La proximité des entreprises existantes sur la zone industrielle de Seclin dont certaines sont implantées en limite de propriété du site, ainsi que la présence d'habitations à environ 150 m au Nord-Ouest du site sur la commune de Noyelles les Seclin, constitue également un enjeu du dossier en terme de risques environnementaux.

2. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Sur la forme, l'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1. Le résumé non technique

Le résumé non technique est facilement accessible et identifiable au sein des études. Il reprend correctement les différents chapitres de l'étude d'impact. Le résumé nécessite cependant la consultation du dossier pour expliciter la terminologie et les normes de rejets dans les thématiques *Air* et *Volet sanitaire de l'étude d'impact*.

2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

- **Analyse de l'état initial**

Le dossier a correctement analysé l'état initial du site et ses évolutions, et ce de manière proportionnée. Les principaux aspects de l'environnement du projet ont été abordés : contextes géologique, hydrologique, hydrogéologique, captages en eaux souterraines à usage agricole, industriel ou pour la production d'eau potable, patrimoine culturel et architectural, environnement humain, absence de proximité immédiate de zones à enjeux naturels remarquables, et intégration dans le paysage.

Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux potentiels recensés, le dossier présente une bonne analyse des impacts de l'activité sur les composantes environnementales eaux superficielles et souterraines, les sols, le bruit, les déchets ou le paysage. Concernant les rejets atmosphériques, et plus particulièrement les Composés Organiques Volatils (COV), l'exploitant précise qu'un Plan de de Gestion des Solvants sera mis en œuvre. Une simulation de la dispersion atmosphérique des rejets de COV génériques et spécifiques, modélisée à partir des valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 qui fixe les valeurs limites d'émission applicables aux installations soumises à autorisation, a été réalisée. Cette hypothèse aurait mérité une argumentation plus développée, issue d'essais réalisés ou démontrée par l'étude des performances des installations de traitement envisagées avec les caractéristiques techniques des installations de production sur le site.

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) a porté sur les domaines de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets mais seuls les effluents aqueux et les émissions atmosphériques génèrent des agents retenus pour cette évaluation. L'ERS s'est appuyée pour évaluer les risques liés à l'inhalation de substances toxiques ou cancérigènes sur les résultats de la modélisation réalisée à partir des valeurs limites à l'émission imposées par la réglementation.
L'étude d'impact sanitaire conclut, pour les risques systémiques et pour les risques cancérigènes, à un impact pouvant être considéré comme non significatif en terme d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes.

- **Mesures pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts**

L'étude présente les mesures prévues par l'exploitant pour réduire les impacts potentiels du projet concernant les milieux eau, air et la biodiversité.

L'eau : Les eaux industrielles seront prétraitées sur site par la station d'épuration interne avant leur rejet au réseau d'assainissement public. Les eaux pluviales de voirie seront pré-traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre l'ensemble des eaux pluviales du site qui transiteront par un bassin mixte de tamponnement-confinement avant raccordement au réseau eaux pluviales public qui se déverse dans la Becque de Wattignies. Ce bassin sera également utilisé pour le confinement des eaux d'extinction incendie, susceptibles d'être polluées. Toutefois, alors que le projet est en secteur de très forte vulnérabilité au regard du P.I.G. des champs captants du Sud de Lille, aucune information n'est donnée concernant les précautions prises pour assurer une étanchéité pérenne de ce bassin. Le réseau public qui alimente l'établissement sera protégé par un dispositif de disconnexion mais aucun élément n'est apporté sur la protection du réseau d'eau potable interne du site.
La compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie 2010-2015 a été vérifiée.

L'air : L'exploitant mettra en place un Plan de Gestion des Solvants. Les extractions des ateliers fabrication et conditionnement seront équipées d'un filtre à charbon actif. L'adéquation entre le traitement proposé et les caractéristiques techniques des installations en termes de débit et concentration en polluants avant traitement, n'est pas argumentée.

Le bruit : Au vu des résultats de la simulation acoustique, aucune mesure spécifique destinée à limiter les bruits émis dans l'environnement n'est envisagée. Des mesures de bruit seront réalisées dès la mise en exploitation du site.

La biodiversité : Le projet prévoit la conservation d'une partie des espaces verts afin de permettre le maintien des espèces, même banales. Les espaces verts représenteront 50% de la superficie totale du terrain.

2.3. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier présente les motivations techniques, économiques et environnementales du projet. Les choix effectués en terme de dimensionnement du projet et de site d'implantation sont justifiés, les choix technologiques sont cependant peu explicités.

3. QUALITÉ DE L'ÉTUDE DE DANGERS

3.1. Résumé non technique, représentation cartographique

Le résumé non technique de l'étude de dangers est facilement accessible et identifiable. Il est accompagné d'une synthèse cartographique des zones d'effets des accidents majeurs. Le caractère technique de la synthèse présentée ne permet cependant pas au public non averti une bonne compréhension du projet sans consultation du dossier.

3.2. L'étude dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effet domino réciproques. Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables, ont été recensés.
L'analyse préliminaire des risques est jointe, ainsi que l'analyse détaillée des risques réalisée selon la méthode des « nœuds papillons ». L'analyse des risques a identifié les phénomènes dangereux qui génèrent des effets thermiques et toxiques. Les phénomènes dangereux ont fait l'objet d'une évaluation en gravité, probabilité, cinétique et intensité des conséquences, en tenant compte de l'efficacité des mesures de maîtrise des risques.
Il ressort de l'étude de dangers que les distances d'effets maximales sont de 100 m, liées aux phénomènes dangereux résultant de la dispersion de fumées toxiques lors d'incendie mettant en œuvre des substances ou préparations dangereuses relevant de la rubrique 1172 de la nomenclature des installations classées.
La mise en place des mesures de maîtrise des risques permet d'atteindre une zone de risque intermédiaire figurée par le sigle " MMR " de rang 1, correspondant au grade le moins élevé des zones de risque MMR pour lesquelles une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Les phénomènes dangereux ayant des effets hors du site ont tous fait l'objet d'une représentation cartographique.
Parmi les risques naturels, seule la foudre est susceptible d'engendrer des effets sur l'installation. L'exploitant signale qu'il réalisera l'étude foudre et respectera la réglementation en vigueur. Cet élément aurait mérité de figurer dans le dossier. L'Analyse du Risque Foudre (ARF) telle que définie à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, l'étude technique consécutive définie à l'article 19 et l'installation des dispositifs de protection devront être réalisés avant le début de l'exploitation du site, conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

4. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

L'ensemble des enjeux environnementaux définis par les article R. 512-8 et R. 512-9 du Code de l'Environnement a bien été pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation. Certains aspects auraient néanmoins mérité d'être précisés ou justifiés.

Les enjeux les plus importants se situent au niveau des risques accidentels compte tenu des quantités de produits dangereux stockés, utilisés, fabriqués ou conditionnés sur le site. Toutefois, la société BRUNEL CHIMIE DERIVES prévoit la mise en place de dispositions techniques pour qu'à tout moment, les quantités maximales susceptibles d'être présentes sur le site de substances

ou préparations relevant de la rubrique 1172 de la nomenclature des installations classées, soient inférieures ou égales à 197 tonnes. Ces dispositions techniques complémentaires ont été apportées par l'exploitant par courrier du 5 décembre 2012 et intégrées au dossier soumis à l'enquête publique.

5. CONCLUSION

Les études sont proportionnées à l'importance de l'installation, aux enjeux et aux effets sur l'environnement. Elles ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux et risques accidentels.

Au vu de sa nature et de sa localisation, le projet présente des enjeux environnementaux portant sur la protection des eaux souterraines, les émissions gazeuses et les risques technologiques.

Les mesures prévues par le demandeur pour limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation, sont globalement acceptables.

Pour le Préfet de Région, par délégation,
Le Directeur régional,

Michel PASCAL